

Compte rendu de la séance du 10 juillet 2020

Secrétaire de la séance : Pauline BOURHIS

Présents : Monsieur Jean-Jacques STROH ; Madame Agnès BLAZY ; Monsieur José DE CARVALHO ; Monsieur Philippe DE CARVALHO ; Monsieur Clément LAGUERRE ; Monsieur Bruno PATROUX ; Madame Pauline BOURHIS ; Monsieur Patrick JAMET ; Monsieur José PINTO ; Monsieur Antony GOUDEFROYE ; Monsieur Joël MARTINEZ.

Excusés : Messieurs BOUSQUIER Patrick, DÉJEAN Thierry, GALY Gérard,

Absents : Monsieur BELONDRADE Thierry,

Représentés :

Ordre du jour:

- Délibération fixant le taux des indemnités des Élus
- Désignation des délégués pour les élections sénatoriales.
- Questions diverses

Avant ouverture de la séance Mr JAMET Patrick, conseiller municipal demande la parole à Mr le Maire afin de faire une mise au point sur le déroulement de la campagne électorale, et qu'il est nécessaire de faire preuve de franchise et honnêteté les uns envers les autres.

Monsieur STROH prend la parole à son tour afin de remercier Mr JAMET pour son intervention et demander à l'ensemble du conseil municipal s'il l'autorise à rajouter une délibération à l'ordre du jour et si la secrétaire peut l'aider dans le déroulement de la séance en cas de nécessité.

Approbation des membres du conseil municipal à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite au renouvellement des conseils municipaux, la Préfecture a demandé de désigner les délégués communaux titulaires et suppléants afin d'élire les sénateurs en date du 27 septembre 2020.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature afin de procéder à l'élection des délégués titulaires.

Sont candidats : Messieurs, PINTO José, GOUDEFROYE Antony, Jean-Jacques STROH.

Le vote se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire déclare élu à la majorité au 1^{er} tour : Messieurs PINTO José, GOUDEFROYE Antony et STROH Jean-Jacques.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature afin de procéder à l'élection des délégués suppléants.

Sont candidats : Messieurs DE CARVALHO Philippe, LAGUERRE Clément, PATROUX Bruno.

Le vote se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire déclare élu à la majorité au 1^{er} tour : Messieurs PATROUX Bruno, DE CARVALHO Philippe et LAGUERRE Clément.

Délibération fixant le taux des indemnités des Élus (DE 2020 013)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L 2123-24 et R2123-23,

Vu l'article 3 de la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Considérant :

- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 modifie la rédaction du dernier alinéa de l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales en supprimant la référence aux communes de - 1000 habitants et que "Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire".

Cette disposition législative d'origine parlementaire met fin à l'automatisme de fixation de l'indemnité du maire au taux maximal pour les communes de moins de 1000 habitants qui résultait de la loi n°2015-1366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leurs mandats locaux. Par conséquent, les taux minorés pour les indemnités d'élus par délibération sont de nouveau possible par cette modification de la loi de 2015.

Faisant suite aux explications données par Monsieur le Maire, il demande au conseil municipal de délibérer pour fixer les nouvelles indemnités des élus (Maire, Maire délégué et Adjointes).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **Maire : 12,86% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**

- **Maire délégué : 10,28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**

- **Adjointes : 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la commune nouvelle.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'annexé ci- après est approuvé.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'annexé ci-après est approuvé :

Nom	Prénom	Fonction	% indice brut terminal de la fonction publique
STROH	Jean-Jacques	Maire	12,86 %
DE CARVALHO	Philippe	Maire délégué	10,28 %
VERNHES	Agnès	1er Adjoint	6,6 %
PINTO	José	2ème Adjoint	6,6 %

Autorisation permanente de poursuites accordée à Madame la Perceptrice (DE 2020_014)

VU la demande présentée par Mme AISSAOUI Myriam, Responsable du Centre des Finances Publiques de Luzenac-Les Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 1617-24,

VU le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable de poursuites,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n°299-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** au Comptable du Centre des Finances Publiques de LUZENAC-LES CABANNES, chargé de recouvrement des produits communaux, une autorisation permanente et générale de poursuite par voie de mise en demeure de payer et tout acte de poursuite subséquent pour le budget : Commune nouvelle d'AULOS-SINSAT,
- **FIXE** cette autorisation à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de ma part.

Questions diverses :

Réunion SNCF :

Mrs DE CARVALHO Philippe et JAMET Patrick exposent à l'assemblée la rencontre qui a lieu avec MR GOMEZ, Chef de la cellule éducation routière auprès de la SNCF et Mr DIALLO Réseau SNCF.

2 options s'offrent à la commune nouvelle concernant les travaux de sécurité des passages à niveaux des communes déléguées de Sinsat et Aulos :

- Conservation de la signalisation actuelle avec changement de panneaux
- Simplification de la signalisation actuelle avec suppression des panneaux : balises J10 (chevrons rouges de distance 50 m, etc...), changement et ou suppression des panneaux A7 et M9Z à moins de 50 mètres.

Un plan présentant les différentes options va suivre.

Commune déléguée d'Aulos : Procédure de simplification à réaliser par la mairie :

- Panneaux en face du 2 rue du Lavoir (en direction du passage à niveau) : suppression des panneaux A7 et M9Z situés côté gauche de la route et changement des panneaux A7 et M9Z su côté droit de la route.
- Suppression des balises J10.

Il est nécessaire de prévoir un aménagement pour les piétons et les cyclistes en cas de réorganisation de voirie.

Commune déléguée de Sinsat : Procédure de simplification à réaliser par la mairie :

- Suppression des balises J10.
- Rapprocher le panneau A7 Chemin de la Vexane à moins de 50 mètres.
- Panneau A7 Chemin de la Coume Terre à positionner côté droit et rapprocher à moins de 50 mètres
- Panneau A7 Chemin de Labellugne à positionner côté droit et rapprocher à moins de 50 mètres

Sur la commune déléguée de Sinsat, la SNCF prévoit de modifier l'orientation des feux de signalisation et de poser un troisième feu en direction du Chemin de la Vexane et l'installation d'un grillage de protection pour guidage des piétons.

Ils rappellent qu'en cas de danger imminent, il faut utiliser le téléphone se trouvant au passage à niveau.

Pour l'entretien paysager il faut se rapprocher de l'Unité de Production SNCF de FOIX.

Cimetière LES CABANNES :

Madame Agnès VERHNES explique au conseil municipal que la commune déléguée d'Aulos ne possédant pas de cimetière communal, elle bénéficie des concessions se trouvant au cimetière de LES CABANNES.

Elle explique que Mr GERAUD, Maire de LES CABANNES fait mention d'un manque de place, 11 restantes libres à ce jour et 5 au columbarium. Il demande à ce que les places au columbarium soient choisies en priorité dans l'attente des reprises de concession laissées en étant d'abandon dans l'ancien cimetière, en suivant la législation.

Demande d'une famille pour installation à Aulos :

M. Antony GOUDEFROYE fait part au conseil municipal de la demande Mr et Mme REDMAN, famille de Château-Verdun, s'il y aurait possibilité d'acquérir un terrain sur la commune déléguée d'Aulos allant jusqu'à l'Ariège.

Les membres du Conseil Municipal vont se renseigner sur les problématiques qui pourraient se poser.

Logements commune déléguée d'Aulos :

Mr JAMET Patrick alerte les membres du conseil municipal sur la vétusté des appartements et des travaux qui sont nécessaires à effectuer afin de pouvoir les soumettre à nouveau à location.

Demande de devis en cours.

Une visite des appartements par les membres du conseil est prévue samedi 11 juillet à 11h afin d'effectuer un état des lieux complet du locatif à venir.

Matériel communal :

Mme Agnès VERNHES demande où est fait l'entretien du matériel communal car l'entretien n'est pas régulier.

Le conseil décide de faire faire la révision au vendeur.

Journée citoyenne :

Monsieur le Maire propose d'organiser une journée citoyenne pour l'entretien du Canal de la commune déléguée de Sinsat et d'autres espaces sur les 2 communes déléguées, il souhaite également tenir une réunion afin d'en informer les habitants de la commune nouvelle, et leur demander leurs adresses mail et leurs autorisations de les utiliser pour la transmission des informations. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

FIN DE SÉANCE.